



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 50 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik Alshabibi (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 50 b) de l'ordre du jour (voir A/60/486, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à sa 11^e séance, le 13 octobre, et à sa 37^e séance, le 15 décembre 2005. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.11 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.2 et A/C.2/60/L.67

2. À la 11^e séance, le 13 octobre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté et corrigé oralement un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/60/L.2) qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous la cote A/60/486 et Add.1 à 3.



que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003 et 59/222 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Rappelant en outre la section II du Document final du Sommet mondial de 2005,

Soulignant que le système financier international doit continuer à promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la faim et de la pauvreté tout en permettant de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement et d'annulation de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

Réitérant que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de la réalisation du développement durable et des objectifs de l'élimination de la faim et de la pauvreté, et que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'intéressant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement, et réitérant également que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés,

Soulignant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue à la prise de décisions et à l'élaboration de normes économiques au niveau international, y compris au sein des institutions de Bretton Woods et d'autres institutions et groupements économiques et financiers spéciaux, revêt une importance capitale, et se déclarant préoccupée par l'absence de progrès vers la réforme de l'architecture financière internationale,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, et qu'il est important de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs,

Soulignant que des ressources financières supplémentaires stables et prévisibles sont nécessaires pour aider les pays en développement à entreprendre des plans d'investissement en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Réaffirmant que tout pays a droit au développement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction accru dans la promotion du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note avec préoccupation* que la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir en 2006, portant atteinte à la capacité des pays en développement de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que la croissance économique devrait être encore renforcée et soutenue, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent pour faire face aux risques d'instabilité financière et de déséquilibres;

3. *Engage* les institutions financières multilatérales à placer le développement au centre de leurs stratégies et politiques;

4. *Note avec préoccupation* que les pays en développement dans leur ensemble ont enregistré des transferts nets de ressources financières vers les pays développés en 2004 pour la huitième année de suite et souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées aux niveaux international, régional et national pour remédier au problème de ces transferts, notamment en stabilisant le système financier international et en donnant à un pays en période de crise l'accès à des liquidités dans des conditions plus intéressantes;

5. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue, et se félicite des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international de moyens permettant d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en mettant en place des mécanismes impartiaux de surveillance, y compris au niveau régional, et en surveillant de plus près les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en vue notamment d'identifier rapidement les problèmes et les risques, y compris par une analyse de la gestion à long terme de la dette, d'encourager des réponses politiques appropriées, d'adopter éventuellement des instruments financiers ou autres visant à prévenir l'apparition ou la propagation de crises financières, et d'améliorer encore la transparence des données macroéconomiques et des statistiques sur les flux internationaux de capitaux;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire que la surveillance multilatérale demeure au premier plan des efforts de prévention des crises et que la surveillance soit axée non seulement sur les pays sujets aux crises, mais de plus en plus sur la stabilité du système dans son ensemble, en mettant un accent particulier sur la cohérence des politiques des pays développés et tout spécialement les implications desdites politiques sur les pays en développement et l'environnement économique international;

7. *Réaffirme* qu'il importe d'envisager des mesures pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et améliorer la transparence des flux financiers et l'information les concernant;

8. *Note* les incidences des crises financières et les risques d'extension de ces crises dans les pays en développement, et souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un éventail adapté de mécanismes financiers et de ressources, y compris l'assistance technique, pour faire face à ces crises rapidement et de façon appropriée;

9. *Encourage* le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à intégrer une plus grande souplesse en matière de politique aux programmes d'ajustement structurels de manière à prévoir des politiques contracycliques appropriées;

10. *Exhorte* les institutions financières et bancaires internationales à envisager de rationaliser les mécanismes de prise de risques et d'en accroître la transparence en vue de mieux les axer sur le développement et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à élaborer un rapport sur la question et à le présenter à la Réunion spéciale de haut niveau qui se tiendra en 2006 entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

11. *Souligne* que les initiatives de coopération internationale visant à promouvoir les activités commerciales et la stabilité financière et à renforcer les systèmes de réglementation des entreprises et des secteurs financier et bancaire devraient encourager les flux de capitaux vers les pays en développement;

12. *Réaffirme* l'engagement pris de donner voix au chapitre aux pays en développement et de les associer plus pleinement et largement à la prise des décisions et à l'établissement de normes dans le domaine économique international, souligne qu'il importe de faire progresser les efforts actuels de réforme de l'architecture financière internationale, en prenant en considération les progrès accomplis durant le treizième examen général des quotes-parts du Fonds monétaire international, et invite le Fonds et la Banque mondiale à présenter un rapport intérimaire sur la question du renforcement du rôle et de la participation des pays en développement à leur processus de prise de décisions lors de la Réunion spéciale de haut niveau qui se tiendra en 2006 entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

13. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, souligne la nécessité d'assurer l'application de ces normes et codes, de façon volontaire et progressive, afin de réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises;

14. *Prend note* de la proposition tendant à utiliser l'émission de droits de tirage spéciaux à des fins de développement et invite à procéder à un examen approfondi de la proposition;

15. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement, en

particulier les pays les moins avancés, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissance et d'expérience pour les pays en développement membres;

16. *Invite* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, de prendre dûment en considération les situations locales et besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement, et de veiller à ce que les programmes d'ajustement pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la faim et de la pauvreté attentives à l'égalité des sexes;

17. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations, vu les conséquences pernicieuses de politiques inadéquates;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Système financier international et développement". »

3. À sa 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/60/L.67), soumis par le Vice-Président de la Commission, Selwin Hart (Barbade), sur la base de l'examen en consultation officieuse du projet de résolution A/C.2/60/L.2.

4. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique et de la Jamaïque (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations (voir A/C.2/60/SR.37).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.67 (voir par. 7).

6. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.67, le projet de résolution A/C.2/60/L.2 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003 et 59/222 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg³ »),

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Soulignant que le système financier international doit continuer à promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la faim et de la pauvreté tout en permettant de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

Soulignant son attachement à la santé des secteurs financiers nationaux, qui sont déterminants pour les efforts de développement des pays et occupent une place importante dans une architecture financière internationale favorable au développement,

Soulignant également qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et, à cet égard, réaffirmant que, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements nationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement; dans cette optique, la communauté

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et corrigendum), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Résolution 60/1.

internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés des exportations des pays en développement,

Réaffirmant la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise de décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, soulignant combien il importe à cette fin de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, et notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeure une préoccupation constante,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux aux fins d'une croissance économique durable et de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant que des ressources financières supplémentaires stables et prévisibles sont nécessaires pour aider les pays en développement à entreprendre des plans d'investissement en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international,

Constatant à cet égard qu'il importe de rechercher, auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international, des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction accru dans la promotion du développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Note* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres facteurs, renforcer la capacité des pays en développement de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent pour faire face aux risques d'instabilité financière;
3. *Souligne* que la croissance économique devrait être plus forte et plus soutenue et note que la croissance mondiale est tributaire de la croissance économique nationale et que la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines pourrait sensiblement contribuer à la relance de la croissance économique;
4. *Invite* la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement régional et autres institutions concernées à mieux intégrer les dimensions du développement dans leurs stratégies et leurs politiques, conformément à leurs mandats respectifs;

⁵ A/60/163.

5. *Note* que les pays en développement dans leur ensemble continuent d'enregistrer des sorties nettes de ressources financières et prie le Secrétaire général d'analyser l'ensemble des raisons de cette situation dans son rapport sur la question, en collaboration suivie avec les institutions financières internationales et les autres organes concernés;

6. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue, et se félicite des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international de moyens permettant d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en mettant en place des mécanismes impartiaux de surveillance, y compris au niveau régional, et en surveillant de plus près les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en vue notamment d'identifier rapidement les problèmes et les risques, y compris par une analyse de la gestion à long terme de la dette, d'encourager des réponses politiques appropriées, d'adopter éventuellement des instruments financiers ou autres visant à prévenir l'apparition ou la propagation de crises financières, et d'améliorer encore la transparence des données macroéconomiques et des statistiques sur les flux internationaux de capitaux;

7. *Insiste également* sur l'importance des efforts accomplis par les pays pour mieux résister aux risques financiers, souligne à cet égard qu'il importe de mieux évaluer le poids de la dette extérieure et la capacité des pays à servir cette dette dans des contextes de prévention et de règlement des crises, et se félicite des travaux en cours du Fonds monétaire international sur la question de la soutenabilité de la dette;

8. *Invite* les pays développés, en particulier les principaux pays industrialisés, à prendre en compte les effets de leurs politiques macroéconomiques sur la croissance internationale et le développement;

9. *Constate* qu'il est nécessaire que la surveillance multilatérale demeure au premier plan des efforts de prévention des crises et que la surveillance soit axée non seulement sur les pays sujets aux crises, mais sur la stabilité du système dans son ensemble;

10. *Réaffirme* qu'il importe d'envisager des mesures pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et améliorer la transparence des flux financiers et l'information les concernant;

11. *Note* les incidences des crises financières et du risque de contagion sur les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et se félicite à cet égard que les institutions financières internationales, dans le cadre de leur appui aux pays, s'efforcent constamment d'adapter leur éventail de mécanismes financiers et de ressources financières en s'inspirant d'un vaste ensemble de politiques, en tenant compte, s'il y a lieu, des effets des cycles économiques, et en prenant dûment en considération les principes de bonne gestion budgétaire et les circonstances particulières de chaque cas pour prévenir de telles crises et y faire face rapidement et de manière appropriée;

12. *Souligne* que l'existence de marchés financiers publics et privés, dynamiques et ouverts, est primordiale pour mobiliser et canaliser l'épargne vers

l'investissement productif et contribuer ainsi solidement aux efforts nationaux de développement et à la mise en place d'une architecture financière internationale favorable au développement;

13. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à envisager d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, note que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus souvent possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

14. *Souligne* l'importance d'institutions nationales solides pour promouvoir l'activité des entreprises et la stabilité financière au service de la croissance et du développement, notamment par des politiques macroéconomiques judicieuses et des politiques propres à renforcer les systèmes qui réglementent le secteur des entreprises et les secteurs financier et bancaire, et souligne également que les initiatives de coopération internationale prises dans ces domaines devraient encourager les flux de capitaux à destination des pays en développement;

15. *Souligne* que la question de donner davantage voix au chapitre aux pays en développement ou en transition dans les institutions de Bretton Woods revêt une importance primordiale, insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts à cet égard en tenant compte des progrès enregistrés dans le cadre de l'examen des quotes-parts au Fonds monétaire international, et invite la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à continuer de communiquer l'information sur cette question par le biais des instances de coopération existantes, y compris celles dont font partie les États Membres;

16. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, souligne la nécessité d'assurer l'application de ces normes et codes, de façon volontaire et progressive, afin de réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises, et note que plus de 100 pays ont participé ou accepté de participer à un programme commun Banque mondiale-FMI d'évaluation du secteur financier⁶;

17. *Prend note* de la proposition tendant à ce que les droits de tirage spéciaux soient utilisés pour le développement, en gardant à l'esprit le fait que toute évaluation de l'affectation des droits de tirage spéciaux doit être conforme aux statuts et aux règles et procédures du Fonds monétaire international, qui exige la prise en compte du besoin global de liquidités au niveau international;

18. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en

⁶ Voir A/59/218 et Corr.1, par. 15.

pertinence et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissances et d'expériences pour les pays en développement membres;

19. *Engage* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, de prendre dûment en considération les besoins particuliers des capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, et de veiller à ce que les programmes d'ajustement pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté attentives à l'égalité des sexes;

20. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations, vu les conséquences pernicieuses de politiques inadéquates;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
